



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PLS

Question écrite n° 3361

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les prêts locatifs sociaux. Recemment, l'union des HLM a souhaite le lancement rapide du programme de plusieurs milliers de PLS avec augmentation de la qualite du pret de 60 a 70 p. 100 pour le circuit CDC et allongement de la duree de vingt-cinq a trente ans. Il a egalement ete suggere l'augmentation des plafonds de ressources. Il lui demande, afin de rendre plus attractifs les prêts locatifs sociaux, les mesures qu'il envisage de prendre.

Texte de la réponse

Les prêts locatifs intermediaires (PLI) qui financent la construction de logements ont pris la suite des prêts locatifs sociaux (PLS), lors du plan en faveur du logement adopte par le Gouvernement et ont fait, depuis lors, l'objet d'ameliorations. Le taux d'interet a ete abaisse de 7,5 p. 100 a 7 p. 100 pour les prêts distribues par le Credit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs et de 7 p. 100 a 6,5 p. 100 pour ceux qui sont accordes par la Caisse des depots et consignations aux organismes d'HLM et aux societes d'economie mixte. Les plafonds de loyers qui sont de 45 F par metre carre de surface utile en province et de 55 F par metre carre en Ile-de-France peuvent etre fixes au maximum a 65 F dans la zone centrale de cette region, pour faciliter l'equilibre des operations plus cheres que sur le reste du territoire. Les plafonds de ressources sont egaux en province a 1,3 fois les plafonds HLM pour les menages dont les deux conjoints travaillent et a 1,5 fois pour les autres. En Ile-de-France, apres le relevement de 10 p. 100 arrete au printemps dernier, les plafonds sont egaux respectivement a 1,5 et 1,7 fois les plafonds HLM ; ils peuvent meme atteindre, en zone centrale, depuis aout 1993, 1,7 et 1,9 fois les plafonds HLM. La quotite maximum des PLI reste fixee a 60 p. 100 du prix de revient pris en compte dans la limite de 85 p. 100 du plafond prevu par la reglementation des prêts conventionnes.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3361

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1897

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 57